



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 01

Extrait du

**Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 25 juillet 2022**

Présents: Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins
Versall, secrétaire

Absent: néant

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence : circ.2022/123)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 21 juillet 2022 du service technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue Eschweiler sise à Beidweiler pour réaliser des travaux génie civil;

Attendu que les travaux débiteront lundi, le 22 août 2022;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;


Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit :




Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Beidweiler (Beidler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur de la maison n°3 jusqu'à l'intersection avec la rue Neuve (phase 3)	



Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR129) à Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Neuve jusqu'à la maison n°22 (phase 1)	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Neuve (phase 1)	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre la rue Neuve et la rue de l'Eglise (phases 2+3)	


Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler jusqu'à la rue du Ruisseau (phase 2) - A l'intersection avec la rue du Ruisseau (phase 3)	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur avec l'intersection avec la rue du Ruisseau (phase 3)	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Ruisseau à Beidweiler (Beidler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler jusqu'à la rue de l'Ecole (phase 3)	

Art. 5.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6.

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 7.

Les travaux sont réalisés dans différentes phases. Pendant la phase 1, la chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur de l'intersection avec la rue Neuve sise à Beidweiler. Pendant la phase 3, la chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur de l'intersection avec la rue du Ruisseau sise à Beidweiler.

Art. 8.

Le présent règlement de circulation à caractère temporaire annule et remplace ceux du 17 juin 2022 et du 11 juillet 2022 (référence:circ.2022/092 et référence:circ.2022/108).

Art. 9.

Le présent règlement prend effet à partir du lundi, le 22 août 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 25 juillet 2022.

le Bourgmestre le secrétaire



